



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 3 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	32	31

Date de la convocation
25 février 2020

Date d'affichage
25 février 2020

Objet de la délibération
*Direction des Finances –
Service finances – Vote du
budget primitif 2020/budget
principal*

Vote pour à la majorité

Section d'investissement
POUR : 26
CONTRE : 2 (M ROYET, Mme
LUNGERI)
ABSTENTION : 3 (M
LACOURTE, Mme MAESTRACCI,
Mme LAGIER)

Section de fonctionnement
POUR : 29
CONTRE : 2 (M ROYET, Mme
LLUNGERI)
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le trois mars deux mille vingt, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure

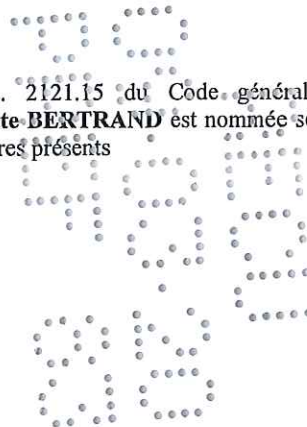
Procurations :

LAKS Joëlle donne procuration à RAVINAL Danièle,
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,
ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre

Absents :

MAIRESSE Aude

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Suite au transfert des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020, le budget primitif ne comprend plus qu'un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux.

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, le budget primitif doit être voté le 30 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2020 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-2, L.2311-1, L.2312-1 et R. 2312-1 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau au 1^{er} janvier 2020 et que celui-ci entraîne la reprise des résultats 2019 des budgets annexes au budget principal ;

CONSIDÉRANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le 18 février 2020 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** le budget primitif 2020 de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Affectation (1068)
Opérations de l'exercice	6 259 311,36 €	7 108 984,28 €	- €
Restes à réaliser budget principal	1 582 627,81 €	1 736 089,16 €	- €
Restes à réaliser budget eau	- €	- €	- €
Restes à réaliser budget assainissement	- €	- €	- €
Résultat reporté budget principal	1 009 342,56 €	- €	855 881,21 €
Résultat reporté budget eau	75 272,27 €	- €	75 272,27 €
Résultat reporté budget assainissement	- €	81 480,56 €	- €
Cumul section	8 926 554,00 €	8 926 554,00 €	931 153,48 €

2) Pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	17 532 475,00 €	13 090 610,29 €
Restes à réaliser budget principal	- €	- €
Reste à réaliser budget eau	- €	- €
Restes à réaliser budget assainissement	- €	- €
Résultat reporté budget principal	- €	2 415 266,39 €
Résultat reporté budget eau	- €	1 437 154,74 €
Résultat reporté budget assainissement	- €	589 443,58 €
Cumul section	17 532 475,00 €	17 532 475,00 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

09 MARS 2020

10 MARS 2020